

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le - 1 SEP. 2017

Arrêté n° 2017/ 3096

**portant ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire, relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée section S n°183 située
113-115 avenue de Verdun sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine.**

**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret du 27 juin 2017 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val- de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2932 du 16 août 2017 portant délégation de signature du 16 août au 8 septembre 2017 inclus à Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 22 juin 2017 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à la parcelle cadastrée section S n°183 située 113-115 avenue de Verdun ;
- **VU** la demande formulée par le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 13 juillet 2017 et le dossier présenté à cet effet ;
- **VU** la décision n° E17000082/94 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 3 août 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

- Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé du **mercredi 18 octobre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus** sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section S n°183 située 113-115 avenue de Verdun ;

- Article 2 : Monsieur Yves LE PAUTREMAT cadre bancaire en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse suivante :

Mairie d'Ivry-sur-Seine
Hôtel de ville
esplanade Georges Marrane
94 205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « l'Humanité »).

Le présent arrêté ainsi que le dossier seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 4** : La déclaration d'utilité publique est susceptible d'être prononcée au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

- **Article 5** : Les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public du **mercredi 18 octobre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus** à la mairie d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane - aux jours et heures habituels d'ouverture.

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, y seront également déposés.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie d'Ivry-sur-Seine
Direction du développement urbain – Esplanade Georges Marrane
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
94 205 Ivry-sur-Seine cedex

Le commissaire enquêteur les annexera aux registres d'enquête. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région.

Il recevra le public à la mairie d'Ivry-sur-Seine - Esplanade Georges Marrane (salle n°1- 4^{ème} étage) aux dates suivantes :

- **Mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h**
- **Mardi 24 octobre 2017 de 14h à 17h**
- **Lundi 6 novembre 2017 de 14h à 17h**
- **Samedi 18 novembre 2017 de 9h à 12h**

- **Article 7:** Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage - pièce 348), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Article 8 :** Dans le cadre de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par le maître d'ouvrage sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une, et, le cas échéant, au locataire.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 9 :** Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 10** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire, qui devra les annexer aux registres.
- Soit sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

- **Article 11** : A la fin de l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces du dossier au préfet du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) accompagnées de son rapport et avis en deux exemplaires.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie d'Ivry-sur-Seine, à la préfecture du Val-de-Marne, (direction de la coordination des politiques

publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques

- **Article 12** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles 9 et 10 du présent arrêté, aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 10 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions, et transmettra le dossier au préfet du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP).

- **Article 13** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP), dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur, qui seront mises en ligne sur le portail internet de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 14** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-Préfet à la ville

Fabien CHOLLET